



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Direction
des affaires
financières

Sous-direction de
l'enseignement privé

Bureau des
personnels
enseignants

DAF D1/IB

N° 10-341

*h:\scl\epd1d2\d1\libmai-
mail01092010\note01092010v2.
doc*

Affaire suivie par :

Isabelle Braun

Téléphone

01 55 55 06.20

Télécopie

01 55 55 17 03

Mél

isabelle.braun

@education.gouv.fr

110, rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Paris, le 30 juillet 2010

Le ministre de l'éducation nationale,
porte parole du gouvernement,

à

Mesdames les Rectrices et Messieurs les Recteurs
d'Académie

Messieurs les Vice-Recteurs

Division de l'enseignement privé

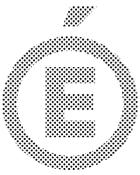
Objet : Accès des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement - campagne de promotions 2010

Références : Article 19 du décret n° 64-217 du 10 mars 1964 modifié par le décret n°2006-962 du 1^{er} août 2006
Décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008 article 3 paragraphe 8;
Note de service DAF D1 n° 2000-237 du 24 novembre 2000.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, en annexe I, la répartition au titre de l'année 2010 des promotions permettant aux maîtres contractuels classés sur échelle de rémunération de maîtres auxiliaires de première et deuxième catégorie (MAI-MAII) d'accéder à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement (AE).

A cet effet, je vous informe que peuvent se porter candidats à une promotion dans l'échelle de rémunération des AE au 1^{er} septembre 2010, les maîtres contractualisés dans l'échelle de rémunération des MAI MAII au plus tard le 1^{er} septembre 2009 dans le cadre du plan de déprécarisation mis en œuvre par la note de service relative à la transformation des contrats des maîtres suppléants (1^{er} degré) et des délégués académiques (2nd degré) en contrats à durée indéterminée.

P.J. : 2 annexes



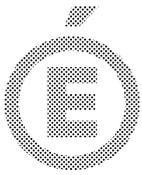
2 / 4

Ces maîtres doivent avoir obtenu un contrat définitif à compter du 1^{er} septembre 2010 et justifier de deux années de services effectifs d'enseignement que ce soit en qualité de maître délégué ou de maître contractuel provisoire.

J'appelle votre attention sur les deux derniers alinéas de l'article 19 du décret du 10 mars 1964 visé en objet, relatifs aux modalités de reclassement de ces maîtres, qui n'a pas été codifié au chapitre IV du titre 1er du livre IX du code de l'éducation. Ces maîtres sont ainsi classés dans l'échelle de rémunération des AE à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur échelle de rémunération de MA.

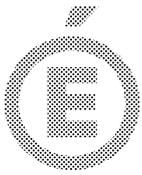
Dès que ces opérations de promotions seront terminées, je vous saurais gré de me faire connaître à l'aide du tableau joint en annexe II, le bilan des promotions réalisées dans votre académie.

Pour le Ministre de l'éducation nationale et par délégation
Pour le Directeur des affaires financières
Le sous-directeur de l'enseignement privé
Frédéric BONNOT



**Accès des MAI MAII à l'échelle de rémunération des AECE.
Répartition des promotions au 1^{er} septembre 2010**

ACADEMIES	Répartition des promotions AECE prenant effet au 01.09.10
AIX-MARSEILLE	57
AMIENS	22
BESANCON	22
BORDEAUX	11
CAEN	18
CLERMONT-FERRAND	15
CORSE	1
CRETEIL	69
DIJON	13
GRENOBLE	55
GUADELOUPE	11
GUYANE	3
LILLE	146
LIMOGES	6
LYON	120
MARTINIQUE	10
MONTPELLIER	16
NANCY-METZ	53
NANTES	75
NICE	17
ORLEANS-TOURS	29
PARIS	72
POITIERS	8
REIMS	8
RENNES	80
REUNION	7
ROUEN	41
STRASBOURG	12
TOULOUSE	26
VERSAILLES	172
NOUVELLE-CALEDONIE	69
POLYNESIE FRANCAISE	36
TOTAL	1300



ANNEXE 2

4 / 4

**MAITRES DU SECOND DEGRE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
PRIVES SOUS CONTRAT
ACCES DES MAI MAI A L'EHELLE DE REMUNERATION DES AECE
BILAN DES PROMOTIONS REALISEES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2010**

ACADEMIE DE

Promotions autorisées	Nombre de promouvables	Nombre de candidatures exprimées par les maîtres	Promotions réalisées	Promotions non utilisées	Besoins supplémentaires